



# Mesures de protection des troupeaux pour les bovins sur les pâturages d'estivage

## Contenu

Conditions cadres	1
Evaluation du risque pour les bovins	2
Pâturages de vêlage avec protection par les vaches mères	2
Questions fréquentes	3

## Public cible

Cette fiche technique s'adresse aux responsables d'alpages, aux bergères et bergers, ainsi qu'aux détenteurs de bovins qui estivent leurs animaux sur des alpages.

Lorsque plusieurs loups chassent ensemble, les bovins peuvent aussi être victimes de leurs attaques. Dans les territoires occupés par des meutes de loups, les éleveurs de bovins doivent protéger les jeunes animaux, en particulier pendant les deux premières semaines suivant le vêlage. C'est pourquoi il est important de prévoir des pâturages de vêlage pendant la période d'estivage pour le bien-être des animaux, la prévention des accidents et la protection du troupeau.

## Risque accru en cas de vêlages

Bien que les dégâts se limitent majoritairement au petit bétail (moutons, chèvres), il faut s'attendre à la multiplication des attaques sur des bovins en cas d'augmentation du nombre de meutes de loups en Suisse. En raison de leur taille, les vaches adultes en bonne santé ne sont que rarement des proies pour les loups. Toutefois, l'expérience des pays voisins montre que les veaux nouveau-nés courent un risque accru d'être attaqués par des loups pendant les 14 premiers jours de leur vie. Pendant l'estivage, ce sont donc les troupeaux de vaches allaitantes avec des vêlages qui présentent le plus de risques.

L'estivage du gros bétail diffère fondamentalement de celui du petit bétail, tant pour la gestion du troupeau et des pâturages que les soins aux animaux. Par conséquent, les mesures de protection ne sont nécessaires que pendant la période à risque des deux premières semaines après la naissance des veaux. Si les loups tuent des animaux plus âgés, le canton peut délivrer une autorisation de tirer un ou plusieurs loups. Les gardes-chasse peuvent alors abattre en toute légalité les animaux qui ont causé les dégâts.

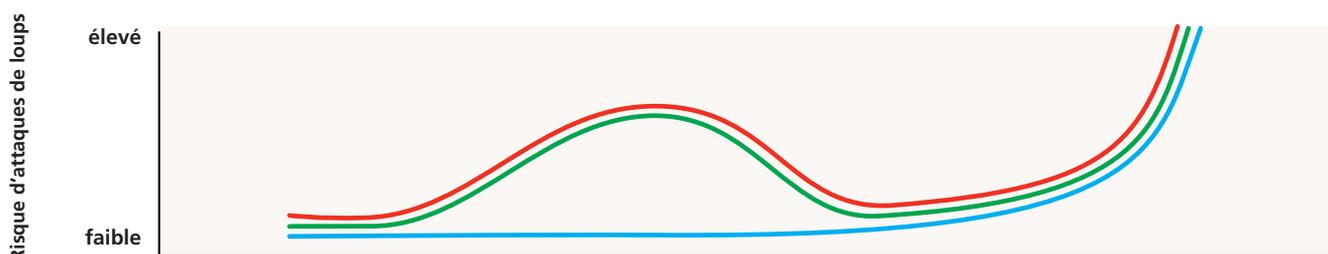
Cette fiche technique se base sur la directive relative au vêlage dans les exploitations d'estivage (bien-être animal) du canton des Grisons ainsi que sur les bases légales actuelles contenues dans l'Ordonnance sur la chasse (OChP) et l'aide à l'exécution sur la protection des troupeaux. Pour la prévention des accidents et des conflits, il convient de consulter les guides de la SPAA et d'AGRIDEA.

## Evaluation du risque pour les bovins

Le risque d'une attaque de loup sur les bovins diffère selon la localisation de l'exploitation agricole et/ou de la zone d'estivage. Il est recommandé de comparer la répartition des loups avec la localisation des pâturages de l'exploitation. On peut ainsi évaluer individuellement le risque pour l'exploitation, en considérant la catégorie des animaux, la structure et la gestion du troupeau. En général, ce ne sont que les meutes de loups (et non des loups isolés) qui risquent de s'attaquer au gros bétail. Dans les zones où des couples de loups ont été repérés, on peut s'attendre à la formation de meutes.

### Les informations et contacts suivants aident à évaluer le risque :

- Situation des meutes de loups en Suisse : [www.kora.ch](http://www.kora.ch) > espèces > loup > situation en CH
- Présence du loup dans votre canton : [kvu-ch/fr/home](http://kvu-ch/fr/home) > adresses > Chasse & pêche
- Territoires avec des meutes et des couples de loup en Suisse en 2021



Type de bovins	Vache mère	Jeune bétail	Veau > 2 semaines	Veau < 2 semaines
Gestion du troupeau	grands groupes	grands groupes sans vaches mères	petits groupes avec vaches mères	animaux isolés
Pâturage	petits pâturages clôturés	pâturage dégagé	pâturage étendu	animaux au pâturage durant la nuit

Evaluation du risque pour une exploitation située sur le territoire de la meute de loups.

## Stratégie de vêlage en estivage

Les vêlages au pâturage pendant l'estivage demandent plus de travail et causent des risques supplémentaires. S'ils ne peuvent être évités, il est important de surveiller régulièrement les animaux à la fin de leur gestation et les nouveau-nés. En raison du risque accru, un concept de vêlage doit être établi pour le bien-être des animaux. La planification de la gestion du troupeau tout au long de l'année ainsi que le choix de zones de vêlage appropriées sur l'alpage en font partie. Chaque exploitation d'estivage doit évaluer individuellement si de telles naissances sont souhaitables et peuvent avoir lieu avec un minimum de risques. Dans tous les cas il faut créer des conditions cadre adéquates pour assurer le bien-être animal, la prévention des accidents ainsi que la protection du troupeau pendant les deux premières semaines après le vêlage. Les responsables de l'alpage devraient discuter la stratégie de vêlage avec les éleveurs et le personnel d'alpage et ensuite mettre en œuvre cette stratégie de manière conséquente.

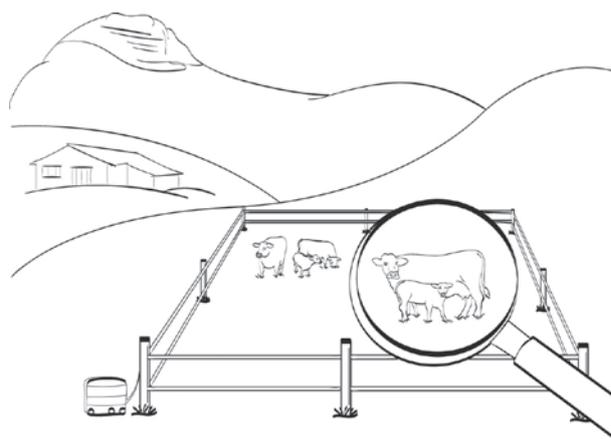
## Naissances contrôlées sur les pâturages de vêlage

Les vaches mères peuvent défendre leurs veaux contre les attaques des loups grâce à leur instinct maternel. La seule fonction d'une clôture à deux fils est d'empêcher les veaux de s'éloigner trop de leur mère. Cette mesure ne peut pas empêcher l'intrusion d'un ou plusieurs loups dans le pâturage de vêlage. Grâce à ces clôtures les jeunes veaux restent néanmoins dans

le périmètre où leur mère peut les protéger et sont ainsi moins menacés.

## Pâturages de vêlage avec protection par les vaches mères

Les veaux doivent pouvoir identifier les limites de l'enclos. La clôture doit être installée de manière à empêcher les jeunes animaux de quitter le pâturage. Il faut éviter que le veau ne se couche trop loin de sa mère. C'est seulement à cette condition qu'il pourra bénéficier de sa protection.



Pâturage de vêlage avec protection par les vaches mères

### Choix du site des pâturages de vèlage dans la zone d'estivage

- Offrir la meilleure protection possible contre la foudre et les intempéries.
- Offrir la meilleure protection possible contre les chutes de pierre, les coulées de boue et les glissements de terrain.
- Ne pas utiliser la surface à des fins touristiques.
- Respecter les surfaces protégées telles que les prairies sèches, les zones de source et les bas-marais.
- Choisir le terrain le plus plat et sec possible.
- Eviter les surfaces ne se prêtant pas ou peu au pâturage (selon OCest).
- Eviter les pâturages avec des associations végétales sensibles.
- Tenir compte de l'état du sol et des plantes à problème lors de la planification.

La charge en bétail est à adapter à la taille du pâturage clôturé afin d'éviter l'érosion et un impact négatif sur la végétation. La surface de pâturage devrait être facilement accessible en cas de besoin et à proximité des bâtiments d'alpage. Les pâturages de vèlage sont à enregistrer dans un plan de pâturage.

### Recommandations générales pour les pâturages de vèlage

- La surface totale du pâturage de vèlage ne doit pas dépasser 5 hectares.
- La distance entre les piquets doit être adaptée au mieux au terrain.
- Suivant le terrain, la charge en bétail et le rendement fourrager, il peut être judicieux de faire des enclos plus petits de 1 à 2 hectares pour une meilleure visibilité.
- Choisir un terrain offrant une bonne visibilité, facilement accessible et si possible à proximité du logement.
- Evacuer rapidement et de manière appropriée les animaux morts-nés et les délivrances.
- Contrôler les animaux deux fois par jour.
- Un dispositif de contention est recommandé.
- Utiliser une clôture à deux fils bien visible – fils de couleurs contrastées, si nécessaire rajouter un ruban de balisage.
- La tension doit atteindre au moins 3 000 volts sur toute la clôture.
- Installer le fil inférieur à 30 cm maximum au-dessus du sol et le deuxième fil à 80 cm.
- Utiliser au moins deux tiges de mise à terre pour la tension.

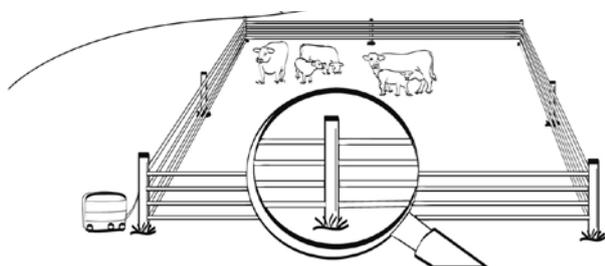
## Protection des bovins – tir de régulation des loups

Si les veaux sont correctement surveillés dans les pâturages de vèlage avec leurs mères pendant les deux premières semaines après la naissance, l'OChP (art. 10<sup>quinquies</sup>, al. 1c) considère que les animaux sont protégés. Il n'y a pas d'autres exigences en matière de protection des troupeaux en dehors de ces pâturages de vèlage pendant les deux premières semaines après la naissance pour permettre un éventuel tir de loup. Selon l'art. 9, al. 3 de l'OChP, le loup à l'origine des dégâts peut être abattu lorsqu'il tue au moins deux bovins en quatre mois.

## Questions fréquentes

### Comment protéger les pâturages de vèlage par une clôture ?

Les personnes qui gèrent les alpages peuvent prendre les mesures supplémentaires qu'elles estiment utiles. Les clôtures à quatre fils offrent une protection efficace contre les grands prédateurs. En installant une clôture à quatre fils, on peut empêcher les loups de pénétrer dans un pâturage de vèlage. Si ces clôtures sont installées correctement, elles empêchent en outre les loups d'apprendre à franchir les clôtures. Pour cela, il faut prêter attention aux points suivants :



Pâturage de vèlage protégé par une clôture

- Utiliser des clôtures à quatre fils avec des couleurs contrastées bien visibles (ajouter, si nécessaire, un ruban de balisage)
- Installer le fil inférieur à 20 cm maximum au-dessus du sol (par ex. 20, 40, 60 et 90 cm)
- Dégager l'espace autour des fils inférieurs pour une meilleure conduction du courant.
- **Variante** Délimiter des enclos plus petits avec des clôtures à deux fils à l'intérieur du pâturage de vèlage pour un contrôle plus efficace et une meilleure gestion de la pâture.

### Pourquoi mon troupeau de bovins est-il plus nerveux que d'habitude et comment puis-je réagir ?

Les comportements inhabituels de certains animaux ou de l'ensemble du troupeau peuvent indiquer la présence de grands prédateurs. Un troupeau perturbé par des grands prédateurs représente un risque accru pour son détenteur et pour les randonneurs. Les comportements inhabituels sont à signaler au service cantonal de vulgarisation agricole et au garde-chasse. Vous trouverez des informations sur la prévention des accidents et la sécurité sur les pâturages à l'adresse suivante :

[www.bul.ch](http://www.bul.ch) > agriculture de montagne > sentiers de randonnée



**échanger  
comprendre  
progresser**

### **S'agit-il d'un loup ?**

En cas de suspicion d'une attaque de loup, le garde-faune ou le garde-chasse de votre région doit toujours être informé. Les animaux de rente morts devraient être protégés par une bâche afin d'éviter que des chiens, des renards ou d'autres animaux ne viennent les consommer par la suite. Ainsi le garde-faune pourra identifier le coupable à partir des différentes traces. Pour plus d'informations, référez-vous à la fiche technique :

#### **« Que faire en cas de suspicion de dégâts de grands prédateurs ? »**

<http://www.protectiondestroupeaux.ch/> > Downloads > Autres brochures

### **Comment les dégâts causés par des loups sont-ils indemnisés ?**

En cas d'attaque avérée de loups sur un bovin, le Service cantonal de la chasse, en collaboration avec les fédérations d'élevage concernées, décide au cas par cas du montant de l'indemnisation.

### **Comment les jeunes veaux (jusqu'à 6 mois) séparés de leurs mères peuvent-ils être protégés ?**

Les veaux peuvent soit être mélangés avec des bovins plus âgés, soit être mis dans une pâture à veaux clôturée avec 4-5 fils. En outre, il est possible d'utiliser des mesures d'effarouchement à court terme, sonores ou visuelles.

### **Puis-je utiliser des chiens de protection des troupeaux pour protéger mes bovins ?**

Les chiens de protection des troupeaux peuvent assurer une protection contre les attaques de loups. Cependant, l'intégration de chiens dans un troupeau de bovins est compliquée et prend plus de temps que chez les petits ruminants. L'utilisation de chiens de protection des troupeaux avec des bovins ne devrait être envisagée qu'en cas de forte pression de grands prédateurs, si aucune autre mesure de protection ne peut être mise en place. Si cette solution vous intéresse, veuillez contacter le service cantonal de vulgarisation pour la protection des troupeaux.

### **Des chevaux peuvent-ils être attaqués par des loups ?**

Ce sont avant tout les ânes et les poneys qui risquent d'être attaqués par un loup. Les chevaux sont des animaux de fuite. La menace d'un loup peut les faire paniquer et sortir des pâtures. En principe, les mêmes dispositions s'appliquent aux chevaux qu'aux bovins. Dans les régions occupées par des loups, les poulains qui viennent de naître devraient être gardés dans des pâtures proches de l'écurie pendant les deux premières semaines de leur vie. Il est recommandé de les rentrer la nuit.

### **Pour plus d'informations, veuillez contacter les services cantonaux de vulgarisation agricole ou AGRIDEA :**

<http://www.protectiondestroupeaux.ch/contact/> ou [info@protectiondestroupeaux.ch](mailto:info@protectiondestroupeaux.ch)

#### **Impressum**

Edition	AGRIDEA Eschikon 28 CH-8315 Lindau T +41 (0)52 354 97 00 F +41 (0)52 354 97 97 <a href="http://www.agridea.ch">www.agridea.ch</a>
Auteur-e-s	Daniel Mettler, Andreas Schiess AGRIDEA
Mise en page	AGRIDEA
Groupe	Développement rural
Article No.	2640
© AGRIDEA, septembre 2021	

#### **Sources des images**

© Plantahof (Institut de formation agricole du canton des Grisons)  
© Illustrations : M. Knipfer